

Date: 02.12.2022

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ أَتْقَىكُمْ ...

وَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ:

... وَهَدَايَتِكَ الطَّرِيقَ صَدَقَةٌ، وَعَوْنُكَ الضَّعِيفَ بِفَضْلِ قُوَّتِكَ

صَدَقَةٌ، وَبَيَانُكَ عَنِ الْأَرْثَمِ صَدَقَةٌ ...

NE SOIT PAS OBSTACLE SOIT CONSCIENT !

Chers musulmans !

Notre Seigneur le Très-Haut déclare ceci dans le Saint Coran لَقَدْ خَلَقْنَا الْإِنْسَانَ فِي أَحْسَنِ

تَقْوِيمٍ “Nous avons certes créé l'Homme dans la forme la plus parfaite.”¹ وَلَقَدْ كَرَّمْنَا بَنِي آدَمَ

“Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam.”²

Ces versets nous informent que l'Homme a été créé de la plus belle des manières. Ils nous rappellent qu'il a un rang très respecté parmi les êtres vivants. Cependant, la dignité de l'Homme ne se trouve pas dans sa corpulence, ni dans sa profession, ni dans sa renommée, ni dans l'abondance de ses biens, mais plutôt dans l'obéissance aux ordres divins et dans l'abstinence des actes illicites, c'est-à-dire, la piété (taqwa). Et en réalité notre Seigneur le Tout-Puissant nous enseigne la réalité suivante: “Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux.”³

Chers croyants !

Selon l'islam, être en bonne santé physique n'est pas une cause de supériorité. Le handicap congénital ou rencontré postérieurement ne porte aucune atteinte à la dignité de la personne. Notre cher Prophète (s.a.s) indique à ce propos: “Allah ne regarde pas votre apparence ou vos biens, Il ne regarde que vos cœurs et vos actions.”⁴

Chers musulmans !

Il est de notre devoir de nous comporter envers les personnes handicapées avec le même amour, respect et la même responsabilité que pour l'ensemble des êtres vivants. Apporter de la joie dans la vie de nos frères et sœurs handicapés et de leurs familles représente sans doute l'un des actes

les plus vertueux. C'est une responsabilité religieuse et humanitaire d'être aux côtés de ces frères et sœurs handicapés et de leur faciliter la vie.

Chers croyants !

Notre Prophète (s.a.s) n'excluait pas les compagnons non-voyants de la société. Au contraire, il leur attribuait des tâches conformes à leurs capacités. Par exemple, il a nommé Mu'adh ibn Jabal, ayant un handicap orthopédique, en tant que gouverneur du Yémen. Il a honoré Abdullah b. Oumm Maktoûm, qui était non-voyant, en lui attribuant la place du muezzin au Masjid an-Nabawi ainsi que la place de gouverneur lorsqu'il était hors de Médine.

Mes chers frères et sœurs !

Dans un de ses hadiths, le Prophète (s.a.s) dit ainsi: “Allah

remédiera au besoin de celui qui a remédié au besoin de son frère.”⁵ Alors soyons conscient de nos responsabilités afin que nos frères et sœurs handicapés puissent envisager l'avenir avec espoir. Créons des liens d'affection et de sincérité avec nos frères et sœurs qui éprouvent des difficultés physiques, psychologiques et sociales dues à leur handicap. Éliminons tous les obstacles qui leur rendent la vie difficile. Essayons de planifier nos routes, nos immeubles et tous les espaces de vie afin qu'ils puissent les utiliser sereinement. Évitions d'occuper les trottoirs et de garer nos voitures dans les parkings qui leur sont destinés. N'oublions pas qu'en tant qu'être humain, il n'y a pas de différence entre être handicapé ou ne pas l'être. Nos frères et sœurs avec handicap souhaitent que nous les considérons égaux à nous et que nous agissons dignement.

Je termine mon sermon avec le hadith suivant: “Montrer le chemin à une personne non voyante est une aumône. Aider une personne faible est une aumône. Exprimer le souhait de celui qui rencontre des difficultés à s'exprimer est une aumône.”⁶

¹ Tin, 95/4.

² Al-Isrâ, 17/70.

³ Houjoûrât, 49/13.

⁴ Muslim, Birr, 34.

⁵ Muslim, Birr, 58.

⁶ Ibn Hanbal, V, 152.